



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît le 23 MAR. 2018

ARRETE n° 003/18 SP/STB

modifiant l'arrêté n° 377/18 SP/STB du 2 mars 2018
autorisant l'association JAP 974
à reporter une manifestation sportive intitulée
«Run officiel - 1ère épreuve d'accélération 2018»
au samedi 24 mars et dimanche 25 mars 2018 de 9 h 00 à 18 h 00
sur le circuit Félix Guichard à Sainte-Anne sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-1 à L. 2215-3 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12, R. 331-18 à R. 331-45-1, A. 331-16 à A. 331-21, A. 331-21-2 à A. 331-21-3, A. 331-32 ;

Vu le code pénal notamment ses articles 322-1 à 322-1 ;

Vu l'arrêté n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît ;

Vu le programme et le règlement particulier des épreuves ;

Vu l'avis favorable de Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Benoît en date du 6 février 2018, assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 9 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 13 février 2018, assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 février 2018, assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 19 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le président de la CIREST en date du 9 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le chef du service de SAMU en date du 28 février 2018, assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Saint-Benoît en date du 22 février 2018, assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'attestation de présence du docteur Michel DERKASBARIAN le samedi 24 mars 2018 et du docteur Otman KERKENI le dimanche 25 mars 2018, établie par Run Assistance Sports le 7 mars 2018 ;

Vu l'attestation de la SARL Ambulance MUSSARD en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'attestation d'Assurances LESTIENNE en date du 12 mars 2018 ;

Vu la convention du dispositif prévisionnel de secours établie entre le Comité départemental des secouristes français croix blanche de La Réunion et M. Yannis SELLAYE, président de l'association JAP 974 en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Ligue du sport automobile de La Réunion en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière en date du 27 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 377/2018 SP/STB du 2 mars 2018 autorisant la manifestation sportive intitulée « Run officiel-1ère épreuve d'accélération 2018 » devant se dérouler les 3 et 4 mars 2018 ;

Vu la demande de report de la manifestation sportive intitulée « Run officiel-1ère épreuve d'accélération 2018 » formulée par le président de l'association JAP 974 en date du 6 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

ARRETE

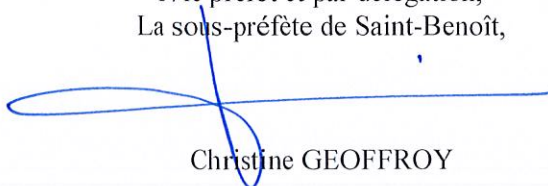
Article 1 : la manifestation sportive intitulée «Run officiel - 1ère épreuve d'accélération 2018 » devant se dérouler les 3 et 4 mars sur le circuit homologué de Félix Guichard à Sainte-Anne sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, autorisée par l'arrêté susvisé est reportée au samedi 24 et dimanche 25 mars 2018, de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : l'organisateur devra respecter les prescriptions et recommandations qui lui ont été transmises.

Article 3 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le responsable du service d'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectait plus ou ne faisait plus respecter les prescriptions se rapportant à la protection du public ou des participants, ou encore si les conditions météorologiques le justifient.

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Benoît, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Benoît, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de la CIREST, le chef de service du SAMU et le maire de Saint-Benoît ainsi que l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît,


Christine GEOFFROY

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.